|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **MINISTERE DE L’EMPLOI**  **ET DE LA PROTECTION SOCIALE**  **---------------** |  | **REPUBLIQUE DE COTE D’IVOIRE**  **Union – Discipline – Travail**  **--------------** |
| **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  **---------------** |  |  |

**TEXTES ET REGLEMENT IMPLIQUANT LE MINISTERE DE L'EMPLOI**

**ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

**Au plan national**

- la loi n° 2000-513 du 1er août 2000 portant Constitution de Côte d'Ivoire (articles 5, 13, 14, 15, 16 et 17) ;

- la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail et ses décrets d'application en cours d'adoption, notamment :

* Décret n°96-194 du 07 mars 1996 relatif au travail temporaire
* Décret n°96-198 du 07 mars 1996 relatif aux conditions de suspension du contrat, pour maladie du travailleur ;
* Décret n°96-207 du 07 mars 1996 relatif aux délégués du personnel et délégués syndicaux ;
* Décret n°96-208 du 07 mars 1996 relatif à la procédure de conciliation concernant le différend collectif du travail.

**-** la loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire ;

**-** le décret n° 2014-290 du 21 mai 2014 portant modalités d’application de la loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ;

**-** le décret n° 2011-365 du 3 novembre 2011 portant création du Comité Interministériel (CIM) de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des Enfants ;

**-** le décret n° 2011-366 du 3 novembre 2011 portant création du Comité National de Surveillance (CNS) des Actions de Lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des Enfants ;

**-** Création d'un Comité National de Surveillance (CNS) des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants par décret n° 2011-366 du 3 novembre 2011 ;

**Au plan international**

En vue du renforcement du système administratif en matière de contrôle de l’application de la législation du travail, la Côte d'Ivoire a ratifié six (6) conventions le 01 avril 2016. Il s'agit de :

* la Convention n° 150 sur l’Administration du Travail, 1978 ; ratifiée 01 avril 2016, en vigueur depuis le 01 avril 2017 ;
* la Convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 ; ratifiée 01 avril 2016, en vigueur 01 avril 2017 ;
* la Convention n° 160 sur les statistiques du travail, 1985 ; ratifiée 01 avril 2016, en vigueur 01 avril 2017 ;
* la Convention n° 161 sur les services de santé au travail, 1985 ; ratifiée 01 avril 2016- en vigueur 01 avril 2017
* la Convention n° 171 sur le travail de nuit, 1990 ; ratifiée 01 avril 2016- en vigueur 01 avril 2017
* La Convention n° 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. ratifiée 01 avril 2016- en vigueur 01 avril 2017.

Ces six (6) conventions ratifiées le 01 avril 2016 s'ajoutent à celles qui avaient été déjà ratifiées. Il s'agit de :

* la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant de 1989, ratifiée le 04 février 1991 ;

# La Convention n° 159 de l'OIT sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées de 1983, ratifiée le 06 mai 1999 ;

* la Convention 61/106 des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée le 10 janvier 2014 ;
* la Déclaration de Salamanque de 1994 sur les besoins éducatifs spéciaux des personnes handicapées ;
* la Déclaration de Jomptien sur l'Education Pour Tous (EPT) pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux de 1990, ratifiée le 02 avril 2002.

Fait à Abidjan, le 11 Novembre 2021